

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



M.A.J : SEPT 23

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

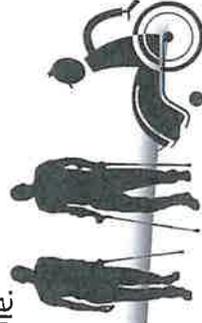
- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et voyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Les déplacements ;
- ★ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ★ La largeur des couloirs et des portes ;
- ★ La station debout et les attentes prolongées ;
- ★ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication orale ;
- ★ L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ★ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ★ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- #### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
 - Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL.

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : **ISFEC St JOSEPH**

Nom du chef d'établissement : LAMBERT Jean-Renaud

Adresse : 2808 Avenue des Moulins – CS 30820-34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Site Web : <https://isfec-montpellier.org/>

E-mail : accueil@isfec-montpellier.org

SIRET : 776 056 848 00026 NAF 8559 B

NOM de l'association gestionnaire (personnalité morale) : **Association Régionale du Centre de Formation Pédagogique (ARCFP)**

NOM du président : APHAULE Jean-Marc

Adresse de l'association : 2808 Avenue des Moulins - Montpellier

Nombre d'établissement recevant du public (ERP) : 1

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

NOM de l'établissement : **ISFEC St JOSEPH- MONTPELLIER**

Classement : TYPE R

Catégorie : 2

Effectif de l'ERP :

Personnel (maximum présent dans les locaux) : 20

Public (maximum présent dans les locaux) : 250

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'Ap a-t-il été déposé : NON

Car Etablissement conforme aux règles d'accessibilité du 31/10/20214

Prestations fournies par l'établissement :

ACCESSIBILITE P.M.R

ASCENSEUR

RAMPES D'ACCES

CIRCULATIONS

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

PIECES ADMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants :

- Attestation d'accessibilité pour les bâtiments existants
- Diagnostic d'accessibilité
- La plaquette informative « Bien accueillir les personnes en situation de handicap »

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description
> ASCENSEUR	AILE NORD		VOIR REGISTRE SECURITE MISE EN PLACE 2009
> RAMPES D'ACCES	ENSEMBLE DES BATIMENTS		MISE EN PLACE 2014
> ALARMES VISUELLES	TOILETTES PMR		VOIR REGISTRE SECURITE MISE EN PLACE 2014
> DIFFERENCIATION COULEURS MARCHES	5 CAGES D'ESCALIERS		MISE EN PLACE 2014
> BANDES PODOTACTILES	5 ESCALIERS, PORTES D'ENTREES, ACCES EXTERIEUR		MISE EN PLACE 2014
>			
>			
>			
>			
>			

COLLEGE SAINT ROCH
2958 AVE DES MOULINS
34080 MONTPELLIER

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants recevant du public soumis à permis de construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Dominique VALLANTIN de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 31410682
En date du : 02/10/2014

La Société : COLLEGE SAINT ROCH
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

MONTPELLIER - COLLEGE ST ROCH - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE 34 MONTPELLIER

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT n°34 172 14-199
Date du dépôt de demande du PC :

Date du PC : 18/09/2014

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Montpellier
RD 58
34970 LATTES

Tél. : 04 67 15 60 10 - Fax : 04 67 65 45 72

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

MONTPELLIER

Immeuble Optimum
451, rue Denis Papin
34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 99 52 32 66
Télécopie : 04 99 52 32 59



Date : 17/09/2010

N° contrat : 20664461/1

Rapport n° : BI-502

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumis à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Bertrand INDABEHERE** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2066461/1
en date du : Non fourni

La Société : ASSOCIATION REGIONALE DU CENTRE DE FORMATION PEDAGOGIQUE
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
Création d'un ascenseur extérieur et réaménagement intérieur ICFP Montpellier 34000

Réf. du PC : Non fournie

Date du dépôt de demande de PC : Non connue
Modificatifs éventuels

Date du PC : Non connue

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

SO

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

SO

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/12/2009 , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/09/2010

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

CP	101	Travaux réalisés: - rampe d'accès - ascenseur - sanitaires du 3ème étage - faux plafond et éclairage dans les circulations
----	-----	---

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

N° rapport : BI-502	
21/12/2009	ATTHAND page 3/18



5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

N° rapport : BI-502	
21/12/2009	ATTHAND page 4/18

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Travaux réalisés: - rampe d'accès - ascenseur - sanitaires du 3ème étage - faux plafond et éclairage dans les circulations	101
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		SO	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		SO	
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		SO	
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%		SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
pente > 10% : interdite		SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
1,20 x 1,40 m	R			
paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO	
arrondis ou chanfreinés			SO	
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO	
pas de ressauts successifs dans une pente	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants				
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
emplacements	R			
dimensions : diamètre 1,50 m	R			
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement			SO	
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm				
	R			
	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				
	R			
Protection des espaces sous escaliers				
			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO	

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO		
Giron des marches ≥ 28 cm		SO		
Mains courantes				
<i>de chaque côté</i>		SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>		SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>		SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>		SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>		SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
Nez de marches :				
<i>De couleur contrastée</i>		SO		
<i>Non glissants</i>		SO		
<i>Sans débord excessif</i>		SO		
Volée d'escalier de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R			
Nez de marches :				
<i>De couleur contrastée</i>	R			
<i>Non glissants</i>	R			
<i>Sans débord excessif</i>	R			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur >= 3,30 m		SO	
Espace horizontal au dévers de 2% près		SO	
Raccordement au cheminement d'accès			
<i>Ressaut <= 2 cm</i>		SO	
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>		SO	
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>		SO	
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>		SO	
<i>Et visiophonie</i>		SO	
Sortie en fauteuil des places « boxées »		SO	
Repérage horizontal et vertical des places			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
<i>éveil de vigilance des piétons</i>		SO	
<i>signalisation vers les conducteurs</i>		SO	
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		SO	
Entrée principale facilement repérable		SO	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale		SO	
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable		SO	
signal sonore et visuel		SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO	
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m		SO	
Contrôle d'accès et de sortie :			
visualisation directe du visiteur par le personnel ou		SO	
visiophone		SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		SO	

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m			SO		
Dévers <= 2 cm			SO		
Pentes :					
pente <= 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement			SO		
Dimensions : 0,80m x 1,30m			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Marches isolées :			
Si trois marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		SO	
Hauteur des marches \leq 16 cm		SO	
Giron des marches \geq 28 cm		SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
Nez de marches :			
De couleur contrastée		SO	
Non glissant		SO	
Sans débord excessif		SO	
Une main courante :			
de chaque côté		SO	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO	
continue rigide et facilement préhensible		SO	
dépassant les premières et les dernières marches		SO	
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO	
Si moins de 3 marches :			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
Nez de marches :			
De couleur contrastée		SO	
Non glissant		SO	

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	SO		
Hauteur des marches <= 16 cm	SO		
Giron des marches >= 28 cm	SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	SO		
<i>dépasant les premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissant</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogação obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut >= 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol			SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	SO		
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles	SO		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	SO		
Portes vitrées repérables	SO		
Portes à ouverture automatique :			
Durée d'ouverture réglable	SO		
Détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible.	SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
Équipements divers accessibles au public			
au moins 1 équipement par type aménagé	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	SO		
Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	SO		
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		SO		
11 - SANITAIRES				
Cabinets aménagés :				
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
aux mêmes emplacements que les autres	R			
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : diamètre 1,50 m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets :				
dispositif permettant de refermer la porte	R			
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R			
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R			
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R			
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R			
Lavabos accessibles				
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R			
12 - SORTIES				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO		
13 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulation horizontale	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	SO		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION			
Cheminements extérieurs			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
Repérage des parois vitrées	SO		
Passage piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
Repérage des entrées	SO		
Repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés :			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures :			

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Points examinés					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
1 + 1 par tranche de 50 ou		SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO		
Caractéristiques des chambres adaptées				
espace de rotation Ø 1,50 m		SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit		SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		SO		
Cabinet de toilette :				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m		SO		
douche accessible avec barre d'appui		SO		
Cabinet d'aisance accessible :				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m		SO		
barre d'appui		SO		
Pour toutes les chambres				
1 prise de courant à proximité du lit		SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		SO		
N° de la chambre en relief sur la porte		SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES				
Cabines				
au moins 1 cabine aménagée		SO		
au même emplacement que les autres cabines		SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine		SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées		SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m		SO		
siège		SO		
dispositif d'appui en position debout		SO		
Douches				
au moins 1 douche aménagée		SO		
au même emplacement que les autres		SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
douches				
cheminement accessible jusqu'à la douche		SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées		SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		SO		
siphon de sol		SO		
siège		SO		
dispositif d'appui en position debout		SO		
équipements divers utilisables en position assis		SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20		SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées		SO		
Caractéristiques des caisses adaptées		SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		SO		